



**Direction départementale des territoires des Yvelines
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modification de la circulation de la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens Province-Paris dans le cadre des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy.

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2019-11-04-004 en date du 4 novembre 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale ;

Vu l'arrêté n° 78-2019-11-04-004 en date du 4 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Isabelle DERVILLE à Mme Emmanuelle DOYELLE, cheffe du service SESR ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 78-2019-10-25-001 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines et de Monsieur le Préfet des Yvelines du 25 octobre 2019 portant restriction de circulation de la bretelle d'accès à l'autoroute A12 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 08 novembre 2019.

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et complémentaires pour assurer la sécurité des usagers empruntant la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens Province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant toute la durée des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En complément de l'arrêté du 25 octobre 2019 et dans le cadre des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy, la bretelle d'accès à l'autoroute A12 est réglementée comme suit :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h,
- Mise en place de trois feux de signalisation temporaire de chantier réglementant la sortie des véhicules de chantier sur la bretelle.

Ces restrictions s'appliquent du 12 novembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 de jour comme de nuit, y compris les week-ends.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par Hydreaulys ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CR-SA-OIDF, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux, Monsieur le Maire de Bois d'Arcy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le **08 NOV. 2019**

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

La directrice Départementale des
territoires des Yvelines,
et par délégation,

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières



Emmanuelle DOYELLE

